



10 avril 2019

Groupe de travail national sur l'informatique du 16 avril 2019

LA DIRECTION GENERALE LIQUIDE LES ATELIERS ADO/SCANNAGE

Synthèse de la fiche 4 (ado/scan) du GT

Etat des lieux :

L'activité ADO est répartie sur 16 ateliers dans 15 ESI. Les effectifs sont passés de 600 agents (en 2009) à 210 agents en 2019. 110 agents auront plus de 60 ans en 2020.

L'activité est en baisse croissante. Le nombre d'heures consacrées à cette mission était de 119 430 en 2017, il est estimé entre 30 000 et 50 000 heures à l'horizon 2021.

Cette baisse constante de l'activité a été compensée par la prise en charge de l'indexation fidji/stock. Toutes les bases SPF seront indexées au 1er trimestre 2020. Cette mission va donc se terminer.

Cible d'adéquation emploi / charge :

Le nombre d'emplois cible pour fin 2020 est de 45 temps plein.

Le nombre d'emplois cible pour 2022-203 est 30 temps plein.

Pour atteindre cette « **sinistre** » cible, la DG fermera au 1er septembre 2020 les ateliers de : **Amiens**, Bordeaux, **Lille**, **Longuenesse**, Marseille, Nemours, Orléans, Poitiers, Nantes, Nevers, Strasbourg, Versailles et **Rouen** (en rouge les ateliers de la compétence de la DiSI Nord au 1^{er} sept. 2019)

Clermont fermera au 1er septembre 2022.

En 2023, il ne restera donc plus que les ateliers de Reims et Angers soit 30 emplois.

« Accompagnement » :

La DG veillera à la meilleure application des conditions de reconversion des agents qui ne partiront pas en retraite selon les modalités prévues dans les instructions RH.

« **Difficile de faire plus laconique dans le texte !** »

180 agents sont donc priés d'aller voir ailleurs manu militari et sans délai, dont 73* à la DiSI Nord (1er sept 2019)

* source site ulysse DiSI Nord et Paris Normandie

Un plan de mutations d'office d'une telle ampleur n'a encore jamais existé à la DGFiP.

L'administration n'a clairement rien mis en œuvre pour rechercher des missions nouvelles pour les ateliers ADO. Nous ne pouvons pas croire que d'autres secteurs dans la fonction publique n'avaient pas des besoins en terme de numérisation de documents.

Pour le bureau SI, l'interministérialité est toujours le prétexte à mutualiser les moyens, les structures pour faire des économies mais jamais pour préserver les emplois publics. Nous sommes bien face à une décision politique et profondément inhumaine qui ne prend à aucun moment en considération la souffrance psychologique des agents qui souvent à plus de 50 ans, après plus de 30 ans de bons et loyaux services dans des services de production industrielle vont devoir se reconvertir vers des missions fiscales.

Cette décision est la traduction concrète de la politique de destruction d'emplois dans la fonction publique menée par le gouvernement Macron avec notamment le projet de loi de transformation de la Fonction Publique (plan de départs « volontaires », privatisation de missions de service public, rémunération au mérite, affaiblissement des recours en CAP, fusion des CT et des CHS) mais aussi à travers le plan dit de « géographie revisitée » mené à la DGFIP qui va se traduire par la disparition de dizaine de milliers d'emplois, des milliers de fermetures de centres, des centaines de fusions de services, de détachements d'office d'agents.

Une seule réponse pour s'opposer à ce plan de mutation d'office, pour faire sortir la colère légitime exprimée dans les services à l'annonce de ce plan de casse :

l'action collective, la grève dès le 9 mai (grève intersyndicale fonction publique) !



**HIER L'EDITIQUE,
AUJOURD'HUI L'ADO-SCAN, les AT et ...
DEMAIN A QUI LE TOUR ?
Nous sommes toutes et tous concerné(e)s !**

Venez toutes et tous débattre dans les HMI de fin avril sur tous les sites de la DiSI : posons les revendications et décidons des moyens d'action.

"Ne pas se résigner c'est résister. Résister c'est agir par tous les moyens."

Le 9 MAI

TOUTES ET TOUS EN GREVE ET DANS LES MANIFESTATIONS REGIONALES



ACCOMPAGNEMENT

Pour répondre à la demande légitime d'informations des agents sur les mesures d'accompagnement (puisque SI n'a même pas jugé bon de les préciser sur la fiche), la CGT présente très synthétiquement les infos communiquées par la DG lors de GT précédents (*fiche 9 du GT informatique de sept 2018 et GT indemnitaire de mars 2019*).

REGLES DE MUTATION : en cas de fermeture d'un service d'une DiSI, les emplois des agents "identifiés" du service sont supprimés dès le 1er janvier de l'année N. Les agents doivent donc obligatoirement déposer une demande de mutation. Ils bénéficient des priorités suivantes :

- priorité sur les emplois DiSI vacants sur leur commune d'affectation puis sur le département d'affectation (cas peu probable puisque la DG supprime les emplois au 1er janvier N).
- priorité sur les emplois DD/DRFIP vacants sur leur commune d'affectation puis sur le département d'affectation. Attention en 2020, mutation nationale au département. Les priorités seront appliquées en local.
- A défaut, l'agent sera affecté en surnombre à la DD/DRFIP et placé à la dispo du directeur.

VOLET INDEMNITAIRE : ces fermetures de services sont éligibles à des mesures d'accompagnement financier : le complément indemnitaire d'accompagnement (CIA) et la prime restructuration service (PRS) :

- **CIA** : garantie de rémunération en cas de perte financière durant 3 ans, renouvelable 1 fois soit 6 ans. Il est calculé par la différence du salaire brut des 12 derniers mois de l'emploi d'origine par rapport à celui de l'emploi d'accueil.
- **PRS : "géographique"** : barème selon la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence, selon le changement ou non de résidence familiale, selon les charges de familles: fourchette de 1250 € à 30 000 €.
- **PRS : "mobilité fonctionnelle"** : barème selon le nombre de jours de formation professionnelle (au moins 5 jours) pour acquérir les compétences sur le nouveau poste : fourchette de 500 € à 1 500 €.

Au regard de l'insistance de la DG à pointer le nombre d'agents de 60 ans en 2020, il est probable que dans le volet indemnitaire apparaisse la mise en place de l'**indemnité de départ volontaire (IDV)**.

- **IDV** : si l'agent quitte définitivement l'administration au moins 2 ans avant son droit à pension, il touche l'IDV égale au douzième de la rémunération brute annuelle (primes comprises) multiplié par le nombre d'années de services dans la limite de 24 (en fait deux ans de salaires maxi).